



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Mise en place d'une Commission permanente d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages « anormaux » causés par les travaux publics réalisés par la Communauté d'agglomération – approbation de la création de la commission et de son règlement intérieur

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°2022-227

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	77
Nombre de pouvoirs	11
Votants	88
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2022, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

M. Guy COENON (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Eric LEGENDRE (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Moumni CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GLOWACHINI

(FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Sophie APRUZZESE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Françoise LAYE (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absents excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Aline CARRE (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Josette Phillipe (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à Pierre SANIER (BU) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Le quorum étant atteint, le communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

Il a été exposé,

La réalisation de travaux publics par les collectivités, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des entreprises et de leur causer des préjudices d'exploitation.

Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, conformément à la réglementation applicable, l'impact des travaux sur le tissu économique local ne doit pas pour autant être négligé.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un périmètre riverain de travaux, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des dommages de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et pour lesquels la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage

A cette fin, il est prévu la création d'une commission dédiée au traitement des demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux constitutifs de dommages dits « anormaux » causés par ces travaux.

La commission amiable d'indemnisation est un organe consultatif et est amenée à rendre des avis sur les demandes d'indemnisation qui auront été formulées par les entreprises impactées par les travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La commission sera présidée par le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant et des membres suivants :

- le Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par le Développement économique ;
- le Vice-président en charge des Finances ;
- le Vice-président en charge de l'Attractivité du territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique ;
- le Vice-président en charge de la Vie institutionnelle, des Affaires juridiques et de la Communication institutionnelle ;
- *en fonction de la nature des travaux concernés par la commission d'Indemnisation Amiable, le Vice-président ayant reçu délégation de fonctions dans la matière ;*
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat ;
- un représentant de l'association des commerçants de la commune concernée par les travaux.

Le Maire de la commune concernée (ou son représentant) sera invité à siéger à la commission pour l'examen des dossiers concernant sa commune, avec voix délibérative.

La Commission examinera en premier lieu la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, elle analysera dans un second temps la part du préjudice indemnisable et enfin proposera le cas échéant un montant d'indemnisation plafonné à 10 000 €.

Cette Commission transmettra son avis au bureau communautaire, instance compétente de la Communauté d'agglomération pour autoriser la passation et l'exécution de toute transaction, le soin d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Une enveloppe financière d'indemnisation de 30 000 € a été inscrite et votée au budget principal 2022.

Les modalités de fonctionnement de la Commission figurent dans le règlement intérieur joint en annexe.

VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 8 septembre 2022
VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement durable du 15 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la création d'une commission permanente d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages « anormaux » de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et pour lesquels la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur de la commission ainsi que sa composition telle qu'elle figure dans ledit règlement ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette Commission.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :11/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 11 octobre 2022**



**Gérard SOURISSEAU
Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022